

ASSEMBLÉE NATIONALE

SOINS PALLIATIFS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20

présenté par
Mme Corneloup, Mme Gruet, Mme Bazin-Malgras, M. Tryzna, M. Hetzel, M. Brigand,
M. Duparay et M. Portier

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
